

	Département de l'Isère République française		Envoyé en préfecture le 21/01/2026
	N° 2026 - 04	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Reçu en préfecture le 21/01/2026 Publié le 21/01/2026 ID : 038-213801145-20260115-202604-DE
15/01/2026	Communication du Rapport 2024 sur le prix et la qualité du Service Eau potable – Assainissement d'EBER CC Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône		

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 12 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 09/01/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 09/01/2026 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. CHORON Vincent. CONTRERAS Joseph. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. HAYART Dominique (pouvoir de Bruno Cruypenninck). LEMAITRE Sylvie (pouvoir de Muriel Colangeli). ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DULONG Aurélie (arrivée à 20h41). BARREL Natacha (arrivée à 20h55). DUGUA Véronique (arrivée à 20h58).

Excusés : COLANGELI Muriel (pouvoir à Sylvie Lemaître). CRUYPENINCK Bruno (pouvoir à Dominique Hayart).

Absent : MERNISSI Chakib.

Les pouvoirs ont été déposés en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (EBER CC) de présenter un rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du Service « Eau potable - Assainissement ».

Il lui souligne qu'il appartient ensuite à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il lui rappelle que chaque membre du Conseil municipal a été destinataire, par messagerie en date du 9 janvier dernier, de ce rapport d'EBER CC et d'annexes s'y rapportant.

Il lui en fait une présentation synthétisée et lui demande de bien vouloir statuer sur celui-ci.

Le Conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Rapport d'activité 2024 d'EBER CC sur le prix et la qualité du Service « Eau potable - Assainissement »,

Considérant que ce Rapport 2024 d'EBER CC a été présenté au Conseil municipal,

Et après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du Rapport annuel d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service « Eau potable - Assainissement » d'EBER CC,
- **N'émet** aucune observation particulière.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Extrait certifié conforme par le Maire,

A Clonas sur Varèze, le 17 janvier 2025,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Sylvie LEMAITRE